

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° 1657

présenté par  
M. Pupponi, M. Castellani et M. Colombani  
à l'amendement n° 1080 de M. Acquaviva

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 14 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« indivises »

les mots :

« sans titre de propriété ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à circonscrire les parcelles concernées par le présent amendement à celles sans titre de propriété ou réputées sans maître.